



Althen-des-Paluds, le 28 Février 2022

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

DE

**ALTHEN-DES-PALUDS**

84210

**Du 25 Février 2022**

**La séance publique est ouverte à 18H45**

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Le vingt-cinq février deux mille vingt-deux à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du 18 février deux mille vingt-deux, s'est réuni, en séance publique, à la salle des fêtes René Tramier, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

### **Présents :**

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoints, Yves-Michel ALLENET, Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Jean MAITRE, Mme Marie-Laure MUSICHINI, Mme Odile NAVARRO, Mr Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

### **Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Anne CARBONNEL a donné procuration à Michel TERRISSE

M. Gordon CRONNE a donné procuration à Jean-Michel BENALI

Mme Marie-France FARINES a donné procuration à Marc MOSSÉ

Mme Fabienne HENRY a donné procuration à Sylviane VERGIER

**Absents excusés :** Sandrine CHASTEL – Lucien STANZIONE

### **Secrétaire de séance :**

M. Aurélien CARLES

### **Décisions du Maire :**

**N°01/2022 :** Signature d'un contrat de maintenance du logiciel DOTELEC « COURRIER », pour l'année civile 2022

**N°02/2022 :** Contrat de maintenance numérisation Etat Civil

**N°03/2022 :** Contrat d'assurance dommages ouvrage DELTA CHANTIER avec la SMABTP – Pour les travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs

**N°04/2022 :** Contrat d'assurance pour le véhicule électrique AIXAM ECITY immatriculé GD-691-QX

**N°05/2022 :** Signature d'un contrat de maintenance des logiciels JVS-MAIRISTEM

**N°06/2022 :** Signature d'un contrat de maintenance du matériel et du logiciel LOGITUD (procès-verbal électronique), pour l'année civile 2022

**N°07/2022 :** Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du local de stockage à la Maison des Associations – Lot n°2 - Etanchéité

### **Approbation du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021**

**VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour**

### **Délibération n°1 : Modification du tableau du conseil municipal - Rapporteur : Michel TERRISSE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal, suite à la démission de Mme Valérie BRIES, conseillère municipale, conformément à l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de prendre l'élu suivant de la liste des candidats au conseil municipal « ALTHEN AUTREMENT AUX MUNICIPALES 2020 ! ». Il s'agit de Monsieur Jean MAITRE, qui a accepté de siéger en remplacement de Mme Valérie BRIES.

Il convient également de modifier le tableau du Conseil Municipal.

**VOTE A L'UNANIMITE - 21 voix pour**

### **Délibération n°2 : Contrat d'accroissement tempo d'activités - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les besoins de renforcement des services de l'accueil de loisirs, périscolaire et entretien des locaux, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023.

Il peut être fait appel à du personnel contractuel en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents contractuels de la fonction.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels non titulaires pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints territoriaux d'animation, adjoints administratifs territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus

Mr MOSSÉ demande à Mr MAITRE s'il veut bien expliquer pourquoi il vote contre.

Mr MAITRE explique que c'est par rapport à une vision budgétaire et la vision globale de la politique menée par l'équipe en place avec laquelle il n'est pas d'accord.

Mr MOSSÉ explique qu'en votant contre, cela pénalise le fonctionnement du service scolaire et périscolaire.

Mr MAITRE réprecise que ce n'est pas contre l'organisation et le fonctionnement des services mais par rapport à la question budgétaire que pose le recrutement de ces contrats.

**20 voix pour – 1 Contre (M. MAITRE)**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :**

En préambule Mr le Maire rappelle au conseil que cet exercice n'est nullement imposé par la réglementation mais que depuis 2014 il tient à ce qu'une présentation des chiffres de l'exercice écoulé ainsi que leur mise en perspective sur l'exercice à venir soient exposées chaque année aux élus.

Ala fin de la présentation M. le Maire prend la parole pour remercier Christophe TONNAIRE et donner des précisions sur la courbe de la dette. Celle-ci comprend le prêt relais de 1250 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne. Ce crédit à court-terme permet de préfinancer les sommes attendues : subventions, FCTVA, vente de terrains etc.. en lien avec le projet des travaux au groupe scolaire.

A la fin, ce crédit relais sera remboursé et un emprunt de la somme seulement nécessaire (entre 800 et 900 000€) sera contracté.

Mr le Maire demande s'il y a des questions.

Mr MAITRE précise que la courbe de la dette est au même niveau en 2014 qu'aujourd'hui.

Mr le Maire répond et répète que, comme il vient de l'expliquer, il s'agit en majorité d'endettement à court terme et que ce choix de gestion a été fait pour ensuite n'emprunter que le strict nécessaire.

Mr Maitre demande si l'emprunt d'environ 980 000 € à la fin des travaux est dans la courbe.

Mr le Maire lui répond que bien évidemment que non puisque cet emprunt n'est pas réalisé et qu'il ne serait donc pas logique de l'intégrer à la courbe. Il le sera lorsqu'il aura été réalisé.

Mr MAITRE précise qu'en 2014 Mr le Maire avait dit qu'à cause de l'endettement, la commune était dans une situation inquiétante. Alors que cette année la courbe est identique à 2014.

Mr le Maire lui répond à nouveau qu'il s'agit d'un crédit relais sur les rentrées attendues présentées dans le ROB et que l'endettement, lorsque le crédit relais aura été remboursé en 2025, sera, toutes choses restant égales, de l'ordre de 1 560 000 €, non compris les emprunts qui arrivent à échéance. La charge annuelle d'emprunt devrait être de l'ordre de 40 000 €/an compensée par les tombées d'emprunts qui arrivent et que la dette sera donc inférieure à 2014.

Mr le Maire lui répond également que la situation était inquiétante car le budget primitif 2014 était insincère puisqu'il y avait sous-évaluation des dépenses à hauteur de 140 000 € sur la masse salariale et que la commune avait été placée sous réseau de surveillance de la Préfecture dont elle a mis trois ans à sortir...

Mr MAITRE indique que lors de la réunion du choix du projet en 2019 avec l'appui du CAUE le projet de départ était évalué à 1 000 000€. Il trouve que c'est dommageable que ce projet aujourd'hui soit d'un montant beaucoup plus élevé.

Mr le maire précise que le projet a évolué notamment sur le lot cuisine et le lot désamiantage plus élevés que prévu ou encore d'autres travaux supplémentaires préconisés par l'architecte choisi par appel d'offres et qu'entre temps les matériaux ont subi des hausses de prix très conséquentes.

Mr MAITRE indique qu'il est bien d'accord que la commune sera endettée comme elle l'était en 2014.

Mr le Maire lui répète encore que la commune était bien trop endettée en 2014, qu'elle était sous réseau de surveillance de la Préfecture, qu'il y avait un « trou » de caisse de 140 000 € et qu'aucune banque ne voulait plus prêter à Althen-des-Paluds compte-tenu de la situation dans laquelle elle se trouvait !!!

### **Délibération n°3 : Contrat emplois saisonniers - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, et afin de renforcer les services de l'accueil de loisirs et des services techniques, il est nécessaire de créer des contrats d'emplois saisonniers, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023.

Dans ce cadre, il peut être fait appel à du personnel saisonnier, en application de l'article, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au maximum :

- 12 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agents d'entretien, ou espaces verts aux services techniques ou à l'accueil de loisirs,
- 20 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur au service de l'accueil de loisirs sans hébergement.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints territoriaux d'animation ou aux adjoints techniques territoriaux, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Mr CAPO demande si ce seront 20 contrats maximum.

Mr MOSSÉ répond que oui et que cela concerne le centre aéré, les camps d'été et les agents des services techniques. Mais précise que ce ne sera pas forcément, comme chaque année, 20 contrats en même temps.

**19 voix pour – 2 Abstentions (M. CAPO-M. MAITRE)**

### **Délibération n°4 : Renouvellement convention de fourrière animale avec la SPA - Rapporteur : François BERTOLLIN :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sur notre territoire sont confiés à la SPA de L'ISLE SUR LA SORGUE. Une convention est signée chaque année afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'appel de participation pour l'année 2022 aux frais de fourrière de la SPA Vaclusienne, conformément aux spécifications de la Convention fourrière en application des articles L211-21 à 26 du Code Rural.

Le conseil d'administration de l'association a fixé le taux de l'indemnité de base à 0.76847 € par habitant. L'appel à cotisation pour l'année 2022 est donc le suivant :

- L'indemnité forfaitaire par habitant, soit  $0,76847 \text{ €} \times 2.897 = 2.226.26 \text{ €}$
- Campagne de stérilisation des chats sans maître = 300.00 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de renouveler la convention pour 2022, pour un montant de 2.526.26€.

**VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour**

**Délibération n°5 : Tarification des mini-camps 2022 de l'ALSH extrascolaire - Rapporteur : Michel TERRISSE :**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a décidé de poursuivre les propositions de mini-camps à destination des 3-13 ans sur l'année 2022 organisés par l'ALSH municipal.

La tarification a été élaborée en respectant les tranches de quotients familiaux suivants :

Tranche 1 : de 0 à 485€

Tranche 2 : de 485 à 970€

Tranche 3 : de 970 à 1125€

Tranche 4 : de 1125 à 2250€

Tranche 5 : + de 2250€

La tarification choisie lors de la commission enfance jeunesse du 26/11/2021 avec les élus présents est la suivante :

Tarification pour les résidents d'Althen des Paluds

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2022</b>
<b>Tranche 1</b>	<b>30€</b>
Deuxième enfant	25€
<b>Tranche 2</b>	<b>50€</b>
Deuxième enfant	45€
<b>Tranche 3</b>	<b>70€</b>
Deuxième enfant	65€
<b>Tranche 4</b>	<b>90€</b>
Deuxième enfant	85€
<b>Tranche 5</b>	<b>110€</b>
Deuxième enfant	105€

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2022</b>
<b>Tranche 1</b>	<b>70€</b>
<b>Tranche 2</b>	<b>90€</b>
<b>Tranche 3</b>	<b>110€</b>
<b>Tranche 4</b>	<b>130€</b>
<b>Tranche 5</b>	<b>150€</b>

Tarification pour les résidents des communes extérieures

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2022</b>
<b>Tranche 1</b>	<b>130€</b>

<b>Tranche 2</b>	<b>140€</b>
<b>Tranche 3</b>	<b>150€</b>
<b>Tranche 4</b>	<b>160€</b>
<b>Tranche 5</b>	<b>170€</b>

**19 voix pour – 2 Abstentions (M. MAITRE – M. CAPO)**

**Délibération n°6 : Signature d'un contrat de relance du logement avec l'Etat - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Dans le cadre du Plan France Relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat a décidé d'accompagner la relance de la construction durable en 2022 à travers un nouveau dispositif recentré sur les territoires tendus.

L'objectif est de soutenir plus fortement les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, tout en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Le dispositif d'aide à la relance évolue donc vers un dispositif de contractualisation volontaire : le Contrat de Relance du Logement.

Ce contrat, qui pourra être signé entre l'Etat, l'EPCI et ses communes volontaires, a pour objet de contractualiser un engagement d'objectifs ambitieux de production de logements neufs sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat fixe donc, pour chacune des communes volontaires, des objectifs de production de logements neufs, toutes catégories confondues (libres, sociaux, collectifs, individuels...) ouvrant droit au bénéficiaire d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Ces objectifs devront être cohérents avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat. A défaut de PLH, les besoins en logements peuvent être estimés en tenant compte d'un taux de renouvellement de 1% du parc existant. Par ailleurs, de façon exceptionnelle, les objectifs fixés peuvent prendre comme référence d'autres bases d'information évaluant les besoins en logement du territoire.

Le contrat indique les objectifs de production totaux et mentionne, à titre indicatif, le nombre de logements sociaux prévus.

Le montant prévisionnel de l'aide sera établi sur la base du respect de l'objectif fixé et des autorisations de construire délivrées durant une période d'un an, s'étendant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé. Les autorisations délivrées concernent les opérations d'au moins 2 logements et possédant une densité (surface de plancher sur surface de terrain) de 0,8 minimum.

L'aide apportée par l'Etat sera d'un montant de 1 500 € par logement. Une aide complémentaire sera possible pour valoriser la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surface d'habitation, avec un montant de 500 € par logement créé sur un changement d'affectation.

Considérant que ce contrat marque l'engagement des collectivités signataires dans l'atteinte des objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire, il s'agit de valider l'intention de la Commune de souscrire un Contrat de Relance du Logement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat qui sera établi, selon le modèle joint, avec les services de l'Etat en Vaucluse.

Mr MAITRE demande pourquoi les objectifs ne figurent pas.

Mr le Maire répond effectivement les objectifs ne figurent pas et il précise qu'avec Mr MOSSÉ ils ont commencé à regarder. A priori peu ou pas de logement seraient concernés.

**VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour**

**Délibération n°7 : Renouvellement bail Antenne ORANGE - Rapporteur : Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire indique qu'une convention avec ORANGE France TELECOM avait été signée en 2007 concernant l'implantation d'équipements technique, à savoir une antenne téléphonique sur la parcelle cadastrée B 3259, située chemin du Fresquounet (délibération n°13 du 15/11/2007).

Ce bail étant arrivé à expiration, ORANGE sollicite le renouvellement du bail afin de maintenir une couverture mobile de qualité sur la commune.

Ce nouveau bail est proposé pour une durée de 12 ans, avec tacite reconduction de 6 ans et un délai de préavis de 24 mois, à compter du 3 juillet 2019. Le loyer actualisé proposé est de 12.689,90 € net, avec une augmentation annuelle fixe de 1.1 %.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec la Société ORANGE.

Mr le Maire indique qu'il s'agit d'un vieux dossier et qu'après plusieurs discussions depuis plusieurs années, un accord vient d'être enfin trouvé dans la douleur.

Mr MAITRE fait remarquer qu'il y a une erreur dans la délibération sur le montant de l'annuité et dans le contrat.

Mr le Maire le remercie pour sa remarque et fait rectifier.

Mr CAPO demande si par rapport à SFR il y a une différence avec ORANGE de redevance ?

Mr le Maire précise que, de mémoire SFR est à environ 10 000€ mais que s'il le souhaite il pourra lui donner le chiffre exact au prochain conseil.

Mr Capot fait signe que non.

**VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour**

**Délibération n°8 : Location de la salle municipale pour les réunions publiques à l'occasion des élections présidentielles et législatives en 2022 - Rapporteur : Jean-Michel BENALI :**

Afin de ne pas créer de disparité entre les candidats déclarés à l'occasion des prochaines élections présidentielles et législatives, notamment en matière de location de la salle René Tramier, il est proposé d'instaurer un principe de location applicable à tous, dans les mêmes règles.

Il est proposé :

- 1 prêt gracieux demandé formellement par écrit par le candidat avant le 1<sup>er</sup> tour. Un chèque de caution d'un montant de 300 € sera demandé.
- 1 prêt gracieux demandé formellement par écrit par le candidat avant le 2<sup>er</sup> tour. Un chèque de caution d'un montant de 300 € sera demandé.

Toute demande supplémentaire sera soumise à titre dérogatoire au règlement des salles municipales et la location sera accordée en fonction de la disponibilité de la salle. Le tarif sera le suivant :

- Salle René Tramier : 450 €
- Chèque de caution : 300 €

La Maison des Associations étant actuellement occupée par le restaurant scolaire, elle ne sera pas mise à disposition.

Le nombre de personnes admis dans la salle devra être conforme aux règles sanitaires en vigueur au jour de la location.

**VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour**

**Délibération n°9 : Attribution d'une subvention annuelle à la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Althen-des-Paluds/Entraigues - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une partie des praticiens du Centre Médical de la Commune d'Althen-des-Paluds et d'Entraigues, est venue le rencontrer afin de lui exposer le mode de fonctionnement de la maison de santé pluridisciplinaire Althen/Entraigues et les problèmes auxquels ils étaient confrontés avec l'ARS.

Ils lui ont indiqué que, contre l'avis de de cette dernière qui demanderait à ce que l'ensemble des praticiens soit regroupé à Entraigues, ils veulent conserver leurs implantations actuelles pour répondre au plus près de la demande de soins sur le territoire de santé Althen-des-Paluds et Entraigues.

Le Cabinet d'Althen-des-Paluds comprend 2 médecins, 1 psychologue, 1 ostéopathe, 1 sage-femme, et souhaiterait recruter à terme 1 médecin supplémentaire.

Le Cabinet d'Entraigues comprend 3 médecins (dont 1 à temps partiel), 1 diététicienne et souhaiterait à terme 3 médecins à temps plein et d'autre professionnels paramédicaux.

Afin de gérer et coordonner les activités de la maison de santé pluridisciplinaire les praticiens de santé ont créé une SISA (Société interprofessionnelle de soins ambulatoires) qui gère les rémunérations et les charges

et dépenses liées à la coordination. Ce montage, autorisé depuis la loi du 10 Août 2011 et du décret du 25 mars 2012 permet de recevoir des dotations et subventions publiques.

L'objet social est le suivant :

- Créer un fonctionnement en réseau formalisé
- Développer une formation professionnelle interdisciplinaire
- Exercice en commun d'activités de coordination thérapeutique et d'éducation thérapeutique telle que définie à l'article L.1161-1 du code de la santé publique
- Coopération entre les professionnels de santé (art L.4011-1 du code de la santé publique)
- Développer la permanence et la continuité des soins
- Fédérer les professionnels de santé autour d'un projet élaboré par eux et approuvé par l'ARS
- Mettre en commun des moyens pour faciliter l'exercice de l'activité professionnelle de chacun
- Faire évoluer l'exercice des professionnels en fonction de l'évolution des techniques et des pratiques
- Collaborer avec les réseaux de soins qui se mettent en place (soins palliatifs, diabétiques etc ...)
- Participer à la formation initiale des étudiants des différentes professions médicales et paramédicales
- Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social sans altérer le caractère civil et professionnel de celui-ci

A noter que la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue finance déjà le poste de coordinateur de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Afin de soutenir et conforter leur argumentation auprès de l'ARS sur la nécessité de maintenir un cabinet à Althen-des-Paluds, notre interlocutrice et nos interlocuteurs nous ont demandé de participer aux frais de fonctionnement de la SISA pour un montant de 1.000 € par mois, soit 12.000 € par an en année pleine, sachant que le montant mensuel des dépenses est de 5.852 € soit un peu plus de 70 000 € par an.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de verser une subvention pour l'année 2022 à la SISA, d'un montant de 12.000 € tout en précisant que la demande devra être renouvelée annuellement en respectant les critères requis par la municipalité lors de toute demande de subvention, à savoir :

- Remise du bilan de l'exercice N-1 accompagné des rapports du commissaire aux comptes s'il y a lieu
- Remise du compte-rendu de l'assemblée générale ayant entre autres, approuvé les comptes de l'année n-1
- Remise de tous documents juridiques consécutifs à une modification des statuts

Il est enfin ici précisé que le versement de la subvention est conditionné au maintien d'un cabinet médical sur la commune.

MR CAPO demande si on a eu des informations sur le budget.

Mr le Maire indique que non et qu'il faut attendre les comptes 2021 c'est pourquoi la subvention sera versée seulement jusqu'en juin dans l'attente des justificatifs.

**VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour**

### **Délibération n°10 : Modalités de mise en œuvre du télétravail - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique proposé par le ministère de la transformation et de la fonction publique auprès des partenaires sociaux pour les 3 versants de la Fonction Publique du 13 juillet 2021 ;

Vu la charte du télétravail annexée ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 février 2022 ;

Considérant que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produits des effets importants sur le monde du travail ;

Considérant que le télétravail présente l'avantage de supprimer la fatigue et le stress qui sont induits par les transports, et qu'il contribue à l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle,

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur le lieu d'affectation,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire :

- à approuver les modalités de mise en œuvre du Télétravail, définies dans la charte présentée en pièce jointe ainsi que ses annexes.
- à mettre en œuvre les dispositions inhérentes au télétravail

Mr MAITRE demande si c'est un souhait de l'employeur de le mettre en place.

Mr MOSSÉ répond que non, que cette délibération est imposée par la loi. Aujourd'hui il n'y a pas un réel besoin et nous sommes susceptibles de n'avoir qu'une seule demande.

**19 VOIX POUR – 2 Abstentions (M. CAPO – M. MAITRE)**

### **Délibération n°11 : Débat sur la protection sociale complémentaire - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur Le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

#### **1 – Etat de la réglementation :**

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) dans un délai d'un an à compter de sa publication, soit au plus tard le 18 février 2022.

#### **2 - Les enjeux de la PSC :**

La protection sociale complémentaire permet aux agents notamment de la Fonction publique territoriale de se couvrir et de faire face aux conséquences financières des risques sociaux. Elle consiste à la prise en charge :

- d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité Sociale, c'est la complémentaire santé ;
- d'une partie de la perte de revenus induite par un arrêt de travail, c'est la couverture prévoyance.

### **3 -La situation actuelle dans la collectivité :**

#### ***A- Couverture prévoyance***

Par délibération du 26 novembre 2012, la Commune a mis en place, à compter du 1er janvier 2013, une participation financière pour la couverture prévoyance pour les agents de la Commune, accordée selon les modalités suivantes : une participation financière de 5 euros est versée mensuellement à chaque agent qui a adhéré au dispositif de protection sociale complémentaire en Prévoyance dans le cadre d'un contrat labellisé sur présentation d'une attestation de labellisation,

Pour information, les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé sont les suivantes : au-delà de 3 mois d'arrêt maladie l'agent perçoit un demi-traitement.

#### ***B – Couverture santé :***

A ce jour la Commune n'a pas acté le principe de versement d'une participation pour la couverture santé.

#### **4- La présentation du nouveau cadre :**

- L'obligation de participation à la prévoyance au plus tard au 1er janvier 2025 et à la mutuelle santé des agents au plus tard au 1er janvier 2026 ;
- La participation ne pourra pas être inférieure à 20% d'un montant de référence qui reste à définir pour la prévoyance et à 50% pour les contrats santé ;

#### **5 - La trajectoire pour atteindre l'horizon 2025 (prévoyance) et 2026 (santé) :**

Ce que l'ordonnance du 17 février 2021 ne change pas par rapport aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur :

- modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- aucune participation à prévoir pour les agents retraités (risques santé uniquement) ;
- versement de la participation à l'agent ou à l'organisme d'assurance.

#### **A- Couverture prévoyance**

- Les objectifs à atteindre sont d'assurer à l'agent une meilleure couverture du risque par la possibilité d'alléger la charge prévoyance lui incombant et lui permettre de souscrire à l'ensemble des garanties proposées par le contrat de labellisation.
- Une communication générale sera réalisée.

#### **B- Couverture santé :**

Les prochains décrets d'application permettront d'affiner le projet de la municipalité et de connaître les modalités d'accompagnement du centre de gestion de Vaucluse.

- Les objectifs à atteindre sont d'assurer à l'agent une meilleure couverture santé et de participer financièrement à celle-ci.
- Une communication générale sera réalisée.

Monsieur le Maire propose :

- De prendre acte de la tenue du débat,
- De mettre à l'étude la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire.

Mr le Maire explique que cela est incohérent de débattre sans avoir les décrets et pour des dates lointaines.

Mr MAITRE et Mr CAPO indiquent qu'il fallait débattre avant le 18 février 2022.

Mr le Maire leur répond qu'à la date prévue du conseil municipal, le 2 Février, il était placé à l'isolement pour deux semaines et que le conseil n'a pas pu se tenir à cause de cela.

Il souligne par ailleurs qu'une majorité de communes n'ont pas encore délibéré sur le sujet.

Mr MOSSÉ demande si on attend les dates limites pour mettre en place ces participations ou bien si on commence progressivement à y participer avant les dates limites de 2025 et 2026.

Mr le Maire répond qu'il est d'accord pour y réfléchir et propose de mettre en place un groupe de travail sur ce sujet.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Mr le Maire informe de la fermeture de la 5ème classe à la rentrée de septembre 2022 indiquée par l'académie ce jour.

Mr CAPO précise qu'en fait l'académie ne prend en compte que le nombre d'élèves de moyenne section de cette année mais pas les potentielles inscriptions d'enfant en grande section d'ici la rentrée.

Mr le Maire lui répond que oui et que la seule logique de l'académie est comptable.

Il souligne par ailleurs que cette fermeture n'est pas une surprise, qu'elle était attendue et qu'elle n'aura pas de conséquences sur notre capacité d'accueil.

- Mr MAITRE pose une question sur la nouvelle STEP

Mr le Maire lui répond qu'il a communiqué à de multiples reprises sur le sujet. Les terrains ont été achetés et les piquetages ont été effectués. Les études sont lancées et la nouvelle Station d'épuration devrait être livrée fin 2023, début 2024.

- Mr MAITRE pose une question sur projet d'usine méthanisation. Mr le Maire précise qu'elle ne sera pas sur la commune et que l'on n'est qu'au début du projet. Mr MOSSÉ précise que c'est un projet pour lequel les communes devront s'associer car le budget est très important.
- Mr CAPO pose une question sur la zone déchets verts située à côté de Castelain. Il avait été précisé zone de stockage.
- Mr le Maire lui répond que cette zone sera dédiée au broyage et compostage des déchets verts produits par les services verts des 5 communes de la communauté d'agglomérations Les Sorgues du Comtat.
- Mr MOSSÉ rajoute que cela permettra de désengorger aussi les déchetteries. Toutefois, il n'est pas encore prévu de donner l'accès aux administrés.
- MR CAPO demande s'il peut avoir une présentation sur le projet du Four Bonjean. Mr MOSSÉ lui répond qu'aujourd'hui la seule chose qu'il peut dire c'est qu'il y aura bien 50 maisons et que projet est toujours en cours d'étude en raison de l'aménagement du carrefour. Mr le Maire rajoute qu'il y a eu une commission d'urbanisme au cours de laquelle le projet général a été présenté.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente-huit minutes.**

Le Maire,  
Michel TERRISSE.

